



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

plages

Question écrite n° 104098

Texte de la question

Mme Marine Brenier alerte M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les conséquences du décret plage du 26 mai 2006 sur l'activité touristique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce décret cherche à faire diminuer le nombre de concessions sur les plages. Plus précisément, il vise à faire passer le taux d'occupation maximal de 30 % à 20 % pour les plages naturelles et de 75 % à 50 % pour les plages artificielles tout en obligeant les professionnels à opérer avec des infrastructures démontables. Or ce taux de référence est calculé par plage en linéaire et ne prend pas en compte l'abondance ou la rareté des rivages littoraux. La frange littorale étant beaucoup plus étroite en Méditerranée que sur l'Atlantique, il est à craindre que le renouvellement des concessions entraîne une baisse trop importante de l'activité et pénalise ainsi les plages méditerranéennes qui sont pourtant parmi les plus attractives. L'exploitation des plages du littoral azuréen contribue largement à l'offre touristique de nombreux hôtels et restaurants. Avec 185 établissements de plage, près de 144 millions d'euros de chiffre d'affaires et 2 200 emplois dans les Alpes-Maritimes, c'est l'attractivité entière de la région qui est touchée. La Côte d'Azur représente ainsi, à elle seule, un tiers de l'offre nationale des activités de plage et réalise 10 milliards d'euros de chiffre d'affaires. Il faut également rappeler que le tourisme est une activité économique majeure ainsi qu'un formidable gisement de croissance d'emplois qui doit être soutenu. La promotion du tourisme était pourtant l'une des priorités de l'action du précédent gouvernement. Le contexte sécuritaire et les attentats qui ont frappé de plein fouet la région pénalisent déjà nombre de petits commerces et d'établissements qui dépendent du tourisme pour leur survie. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend déployer afin de mieux considérer les spécificités des plages - notamment la rareté de l'espace littoral disponible - de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Brenier](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104098

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transition écologique et solidaire

Ministère attributaire : Transition écologique et solidaire

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2017](#), page 3744

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)